Folio

9411-2003

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

PR 222 II

Ville de Genève
Secrétariat général

25 JUIN 2003

dossier

A traiter par:

Copies:

n. Heumann
n. Ruffieux
n. de Pardal
n. Chaffat
n. Narlaux
SCN

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 9 avril 2003

18 juin 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 9 avril 2003, est approuvée :

Crédit de 4 905 000 F destiné aux travaux d'adaptation des carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003 - 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,

vu le projet de plan directeur des transports publics 2003-2006,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier.– Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 905 000 F destiné aux travaux d'adaptation de carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003-2006.

Art. 2.– Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 905 000 F.